



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2824

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2824**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Étoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. A noter que la Commune de Marcy l'Étoile a intégré le périmètre de la délégation de service public au 1^{er} janvier 2018. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération du Conseil n° 2014-4457 du 13 janvier 2014,
- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la politique publique de l'eau adopté par délibération du Conseil de communauté n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant, notamment, à :
 - . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,
 - . financer la pérennisation du patrimoine en permettant, notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 mm pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif, pour la Métropole, d'adopter la part délégrant 6 mois avant le 1^{er} janvier 2019, soit avant le 1^{er} juillet 2018.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant, comme les années précédentes, l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) "distribution eau potable" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat (soit sur la base de la dernière valeur connue au 30 mars 2018 : $150,912/146,7 = 1,029$ arrondi au millième supérieur). Le taux d'évolution de la part délégrant (entre le tarif applicable au 1^{er} janvier 2019 et le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2018) serait de 1,1 %.

Concernant les abonnements, les parts délégrant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,6000	8,7462	8,8494
20	45,0000	45,7650	46,3050
30	70,8400	72,0443	72,8944
40	146,5100	149,0007	150,7588
50	236,6700	240,6934	243,5334
60	280,1400	284,9024	288,2641
80	434,7000	442,0899	447,3063
100	718,7500	730,9688	739,5938
150	1 151,3800	1 170,9535	1 184,7700
200	1 259,2500	1 280,6573	1 295,7683
50/20	293,4800	298,4692	301,9909
60/20	333,9600	339,6373	343,6448
80/20	484,6100	492,8484	498,6637
100/25	846,6300	861,0227	871,1823
150/40	1 740,8700	1 770,4648	1 791,3552

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 72,8944 € HT (72,0443 € HT en 2018),

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	0,7167	0,7289	0,7375
20	3,7950	3,8595	3,9051
30	5,9033	6,0037	6,0745
40	12,2092	12,4168	12,5633
50	19,7225	20,0578	20,2945
60	23,3450	23,7419	24,0220
80	36,2250	36,8408	37,2755
100	59,8958	60,9140	61,6328
150	95,9483	97,5794	98,7308

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
50/20	24,4567	24,8725	25,1659
60/20	27,8300	28,3031	28,6371
80/20	40,3842	41,0707	41,5553
100/25	70,5525	71,7519	72,5985
150/40	145,0725	147,5387	149,2796

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 6,0745 € HT (2018 : 6,0037 € HT),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2018 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,6000	8,7462	8,8494
20	45,0000	45,7650	46,3050
30	70,8400	72,0443	72,8944
40	146,5100	149,0007	150,7588
50	236,6700	240,6934	243,5334
60	280,1400	284,9024	288,2641
80	434,7000	442,0899	447,3063
100	718,7500	730,9688	739,5938
150	1 151,3800	1 170,9535	1 184,7700
200	1 259,2500	1 280,6573	1 295,7683
50/20	293,4800	298,4692	301,9909
60/20	333,9600	339,6373	343,6448
80/20	484,6100	492,8484	498,6637
100/25	846,6300	861,0227	871,1823
150/40	1 740,8700	1 770,4648	1 791,3552

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 46,3050 € HT (2018 : 45,7650 € HT).

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part déléguant en valeur au 1^{er} janvier 2019 est fixée à 0,2212 € HT (2018 : 0,2187 € HT).

Pour les Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux, exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts déléguant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1^{er} juillet 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Fixe les parts déléguant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,8494
20	46,3050
30	72,8944
40	150,7588
50	243,5334
60	288,2641
80	447,3063
100	739,5938
150	1 184,7700
200	1 295,7683
50/20	301,9909
60/20	343,6448
80/20	498,6637
100/25	871,1823
150/40	1 791,3552

b) - abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 72,8944 € HT,

c) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	0,7375
20	3,9051
30	6,0745
40	12,5633
50	20,2945
60	24,0220
80	37,2755
100	61,6328
150	98,7308
50/20	25,1659
60/20	28,6371
80/20	41,5553
100/25	72,5985
150/40	149,2796

d) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 6,0745 € HT,

e) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT
15	8,8494
20	46,3050
30	72,8944
40	150,7588
50	243,5334
60	288,2641
80	447,3063
100	739,5938
150	1 184,7700
200	1 295,7683
50/20	301,9909
60/20	343,6448
80/20	498,6637
100/25	871,1823
150/40	1 791,3552

f) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2019 : 46,3050 € HT,

g) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2212 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.